

A l'adresse des agents de l'éditique

Le Département Informatique de Montpellier est une Mission de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault.

Le groupe de travail paritaire national qui s'est tenu le 23 novembre 2009 a annoncé la fermeture de l'atelier d'éditique de Montpellier.

Montpellier sera le 1er site concerné en raison des travaux immobiliers indispensables qui doivent y être conduits. Cette fermeture interviendra début Mai.

I - Organisation du Département Informatique :

Les missions du DI sont les suivantes :

La mission TOSCANE : De compétence nationale, sous forme de plateau virtuel, elle assure l'assistance technique et applicative aux usagers externes des télé-procédures

Le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) : De compétence régionale, le service assure l'assistance matérielle et logicielle de niveau 1 et 2 des utilisateurs de l'informatique de l'ex-Direction Générale de la Comptabilité Publique.

L'éditique : Le DI de Montpellier assure l'impression et l'expédition des documents fiscaux (avis d'imposition, lettres de rappel, commandements, lettres-chèques PPE, lettres d'information diverses) pour le Languedoc-Roussillon et les Antilles-Guyane.

L'atelier de dactylocodage: Il assure des travaux sur demande pour certains services de la direction régionale (CPS, Service Liaison Recouvrement, Hérault Amendes...).

Après la fermeture de l'atelier d'éditique, (une capacité d'impression résiduelle sera toutefois conservée au sein du pôle pilotage et ressources de la DRFIP), le Département Informatique de Montpellier sera spécialisé dans l'assistance aux agents avec le SAU et dans l'assistance aux usagers avec la mission Toscane.

II – Dispositif de reconversion des agents.

1 - Les principes.

Le calendrier de reconversion a été établi en amont conformément aux engagements de la Direction Générale. Dans ce contexte **dit** de modernisation, les filières de reconversion ont pour objectif de trouver une mission durable pour chaque agent. Après 3 entretiens 2 en 2005 pour bilan de compétence et choix d'une nouvelle affectation, et 1 en janvier 2010 avec pour objectif de :

- Synthétiser les deux premiers entretiens prévus par le plan éditique conduits en 2005,
- Mettre à jour les fiches des agents rencontrés en 2005 (carrière, formation et projet professionnel),
- Inscrire dans le même cadre formel, les agents concernés par la fin de l'atelier de l'éditique mais absent à l'époque ou en dehors du plan initial.

A l'issue de ces entretiens, le nombre d'agents à réorienter est de 15.

Les mesures d'accompagnement du plan de modernisation de l'éditique :

La formation : quatre axes Une formation générale ,des formations nécessaires à l'exercice et adaptation aux différents nouveaux métiers,un tutorat pour les fonctions administratives, une orientation éventuelle vers une formation qualifiante.

Les traitements : Un dispositif d'accompagnement a été mis en place pour les agents de l'ex-DGCP, lors de la fermeture des ateliers éditiques. Les textes de référence de ce dispositif datent des 26 novembre 2004 et 20 décembre 2005 pour les décisions ministérielles et du 28 mars 2006 pour la lettre collective.

Ce dispositif repose sur un choix individuel effectué par chaque agent entre une indemnité exceptionnelle de reconversion ou une indemnité différentielle. Quel que soit le choix de l'agent, l'indemnité se substituera à la prime informatique ou assimilée qu'il percevait à l'éditique et dont le versement est interrompu.

Le montant de l'indemnité exceptionnelle de reconversion est égal à la valeur de quatre années de primes liées au traitement automatisé de l'information (TAI) ou assimilées, au taux et selon la quotité de temps de travail en vigueur à la date de mutation de l'agent concerné.

Le montant initial de l'indemnité différentielle correspond à la compensation intégrale de la perte financière, c'est-à-dire en pratique la prime informatique ou assimilée dont l'agent a perdu le bénéfice.

2 - Les propositions de reconversion.

Après les entretiens de janvier 2010, les 15 agents concernés par le dispositif de reconversion ont exprimés les souhaits synthétisés dans le tableau suivant.

- **Tableau récapitulatif en fonction des filières de reconversion :**

	DI AEP	DI SAU	DI TOSCANE	Service administratif	Service technique
1^{er} choix	3		10		2
2^{ème} choix		2	3	2	
3^{ème} choix		1			
4^{ème} choix					1

Les 13 agents qui ont exprimé en premier ou deuxième choix le souhait de rejoindre le plateau d'assistance Toscane auront satisfaction. 3 agents parmi les 13, qui avaient exprimé en premier choix le souhait de rejoindre un atelier d'édition de proximité rattaché à la sphère informatique rejoindront le plateau d'assistance Toscane. En effet il n'est plus prévu d'atelier d'édition de proximité en cible au DI (cf. GT OS du 23/11/09).

Deux agents ont exprimé en premier choix le souhait de rejoindre le service technique, ils auront également satisfaction.

Au total, sur les 15 agents concernés, 12 rejoindront un poste correspondant à leur premier choix et trois un poste classé en deuxième choix.

3 - Le temps de travail .

Le principe retenu est le suivant : Les agents opteront à terme après la période de formation pour le régime de leur choix dans le cadre des options proposées au sein du service qui les accueille à savoir le choix entre les deux protocoles en vigueur sur le plateau TOSCANE.

Pour les agents affectés en dehors du département informatique, les règles de gestion des services fusionnés s'appliqueront.

Pour tout renseignement supplémentaire s'adresser à nos délégués FO-DGFIP-34